

Cette parcelle ainsi décrite forme une superficie de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés (2490 m<sup>2</sup>) et est décrite et montrée comme Parcelle 2 à la description technique et au plan préparés par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, portant la date du 29 juin 1998, sous le numéro C-7446 des minutes de son répertoire.

Sauf et à distraire la structure maritime érigée sur le lot de grève et en eau profonde, laquelle est la propriété de Ville de Val-d'Or.

2<sup>o</sup> Transmet deux originaux du présent arrêté au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation du transfert de la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde y mentionné.

Signé en quatre (4) exemplaires

Québec, le 15 juin 2001

*Le ministre de l'Environnement,*  
ANDRÉ BOISCLAIR

36395

**A.M., 2001**

**Arrêté du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en date du 7 juin 2001**

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées ;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans ;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

VU l'arrêté du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en date du 16 mars 2000 par lequel le ministre a nommé Mme Andrée Gendron, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter de la date de cet arrêté ;

VU la démission de Mme Andrée Gendron en date du 11 décembre 2000 ;

VU qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

NOMME Mme Benita Goldin, coordonnatrice au Centre juif Cummings pour aînés, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par Mme Benita Goldin dans l'exercice de ses fonctions.

*Le ministre des Relations avec les citoyens  
et de l'Immigration,*  
JOSEPH FACAL

36398